

ARRÊTÉ MUNICIPAL DE POLICE DE LA CIRCULATION

LE MAIRE DE SELLES SUR CHER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de la Voirie Routière ;
VU le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;
VU l'état des lieux ;
VU la demande en date du 04 mars 2024 de Mme LUCAS Léna qui sollicite un arrêté municipal de police de stationnement pour un emménagement devant le bien sis 2 rue du Cher cadastré AH n° 140 à Selles-sur-Cher ;
CONSIDERANT qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter le stationnement de véhicules pour un emménagement, de prévenir les accidents et de réglementer le stationnement devant le 2, rue du Cher ;
CONSIDERANT que pour permettre le bon déroulement de l'emménagement et protéger les usagers de la rue du Cher (VC n° 126), il y a lieu de réglementer la circulation routière comme suit.

ARRÊTE

Article 1 : La pétitionnaire est autorisée à occuper le domaine public comme énoncé dans sa demande, à charge pour elle de se conformer aux dispositions des articles suivants :

Le stationnement sera réservé exclusivement aux véhicules de la pétitionnaire devant le 2 rue du Cher. Ce dispositif sera applicable le jeudi 07 mars 2024 de 15 H 00 à 19 H 00 et le vendredi 08 mars 2024 de 08 H 00 à 19 H 00 inclus.

Article 2 : la pétitionnaire sera chargée de délimiter l'emplacement réservé, de la mise en place de la signalisation réglementaire et de la fourniture des panneaux de signalisation ou des barrières.

La pétitionnaire sera responsable :

- Du maintien et du parfait entretien de la signalisation ;
- De tout incident ou accident résultant directement ou indirectement du non-respect des prescriptions, objet du présent arrêté.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Article 5 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6 : Diffusion

Madame le Maire est chargée de l'application du présent arrêté dont copie sera transmise à :
Madame la Directrice des Services Techniques – 1 rue St Lazare 41130 Selles-sur-Cher
Police Municipale de Selles-sur-Cher – 1 Place Charles de Gaulle 41130 Selles-sur-Cher
Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie– 13 Avenue Cher Sologne 41130 Selles-sur-Cher.
Mme LUCAS Léna.

Fait à Selles-sur-Cher, le 06 mars 2024
L'Adjoint au Maire,
Vincent SOMMIER



Rendu Exécutoire le : 06/03/2024
Notifié aux intéressés le : 06/03/2024
Date de publication sur le site internet de la ville : 06/03/2024